

Plusieurs régions veulent restreindre les dérogations relatives à l'implantation et la destruction de Cipan. C. THIRIET



Les programmes régionaux nitrates font leur lifting

La refonte des programmes régionaux d'action contre les nitrates est en cours, avec une recherche de convergence au sein des nouvelles régions.

Les 6^{es} programmes régionaux de lutte contre les nitrates entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2018. Actuellement, les textes sont soumis pour avis aux conseils régionaux, chambres d'agriculture et agences de l'eau. À l'issue de cette phase de consultation institutionnelle, d'une durée minimum de deux mois, le public pourra à son tour donner son avis sur le projet de texte.

HARMONISATION

Tout en jugeant le dialogue « à peu près constructif » dans les régions, la FNSEA note quelques bémols. « Les bilans des 5^{es} programmes sont souvent partiels et fondés sur des don-

De l'argent à trouver

« Lors de la désignation des dernières zones vulnérables, on avait eu des promesses d'accompagnement pour les 25 000 exploitations qui auront à se mettre aux normes, mais on se pose aujourd'hui beaucoup de questions car les caisses sont vides », s'inquiète Thierry Coué, à la FNSEA. Il note aussi des craintes sur les délais de mises aux normes dans le bassin Adour-Garonne, où une nouvelle carte des zones vulnérables est en préparation pour septembre 2018.

nées anciennes, parfois de plus de quatre ans », relève Thierry Coué, élu en charge du dossier. Difficile, du coup, d'évaluer l'efficacité de programmes en vigueur depuis seulement quatre ans ! Autre regret : une recherche d'harmonisation au sein des grandes régions qui se traduit souvent par « un alignement sur l'ex-région la plus stricte, sans forcément d'adaptations locales ».

Dans le détail, les points d'achoppement concernent notamment les règles et dérogations autour de l'implantation ou la destruction des Cipan (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Bretagne...), les dates d'interdiction d'épandage (Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie...), la délimitation des zones d'action renforcées (1) et la surenchère administrative. Sur ce dernier point, la Bretagne s'illustre par l'idée d'imposer aux éleveurs un cahier de présence des animaux sur chaque parcelle pâturée...

Dans certains cas, la révision des programmes a cependant permis de faire valoir des arguments agronomiques pour adapter des dates ou doses de fertilisation. Et les lignes peuvent encore bouger suite aux consultations en cours et à venir.

Bérenère Lafeuille

(1) Parties de zones vulnérables dans lesquelles certaines mesures peuvent être durcies.